

**DOCUMENT DE PROJET****[MAROC]**

**Titre du projet :** Projet d'Assistance Technique et de Renforcement des Capacités pour un Développement Durable inclusif et résilient aux Changements Climatiques.

**Numéro du projet :** 00105395

**Partenaire de réalisation :** Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable

**Date de début :** 20/09/2017

**Date de fin :** 31/12/2020

**Date de réunion du LPAC :** 31/08/2017

**Brève description du projet**

Le Maroc s'est engagé dans des réformes ambitieuses dans plusieurs domaines visant un développement durable inclusif et une réelle transition vers une économie verte sobre en carbone.

Cette volonté politique s'est traduite dans la Constitution du Royaume de 2011, qui a apporté une nouvelle impulsion en consacrant le développement durable en tant que droit pour tous les citoyens. Elle est aussi incarnée au sein de la Loi-cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui traduit la détermination du pays à inscrire ses efforts de développement économique, social, culturel et environnemental dans une perspective de durabilité.

En témoigne également l'intégration de la problématique du changement climatique dans plusieurs stratégies sectorielles dont notamment la Stratégie de l'Eau, le Plan Maroc Vert, le Plan Forestier National, la Stratégie Logistique et la nouvelle Stratégie Energétique du Maroc, impulsée par Sa Majesté le Roi, visant un ancrage plus prononcé vers les sources d'énergies renouvelables.

Cette volonté a été démontrée encore une fois récemment par l'organisation réussie de la COP22 et par les engagements très ambitieux pris dans le cadre de la « NDC » à travers laquelle le pays vise à réduire ses émissions de GES de 42% à l'horizon 2030.

Malgré les efforts consentis, de nombreux défis restent encore à relever afin de permettre au pays d'asseoir des bases solides pour un développement durable inclusif qui répond aux nouveaux enjeux liés à l'accords de Paris et aux Objectifs Mondiaux de Développement Durable et ce dans l'objectif de confirmer son positionnement en tant que pays modèle et une locomotive pour les pays en voie de développement particulièrement dans les régions Afrique et Arabe.

Ce projet **d'Assistance Technique et de Renforcement des Capacités** vise à soutenir les efforts du pays pour s'adapter aux nouveaux enjeux internationaux, à travers notamment :

- 1- L'appui au processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation de la NDC ;
- 2- Le renforcement des capacités au niveau national, régional et local en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de développement inclusif et durable ;
- 3- Le renforcement des politiques nationales en matière de planification et de gestion intégrée des zones côtières au niveau local ;
- 4- La promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

|   |               |  |                           |
|---|---------------|--|---------------------------|
| <p><b>Effet 2 UNDAF 2017-2021 :</b> Les politiques publiques et stratégies nationales en matière de développement industriel, d'environnement et d'aménagement du territoire intègrent les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables</p> <p><b>Produit 2.3 :</b> La résilience au changement climatique et aux risques naturels est renforcée, notamment en faveur des groupes vulnérables</p> <p><b>Produit 2.4 :</b> Des solutions inclusives et durables sont adoptées pour accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre</p> | <b>Budget</b> | <b>Gouvernement à travers un don de l'Italie</b> | 2 148 000 USD             |
|   |               | <b>Gouvernement (en nature)</b>                  | 2 500 000 USD             |
|   |               | <b>PNUD (Cash)</b>                               | 100 000 USD (A mobiliser) |
|   | <b>Total</b>  |  | <b>4 748 000 USD</b>      |

Lu et approuvé par (signatures) :

| Partenaire de mise en œuvre   | PNUD   |
|---|--|
| <p><b>NEZHA EL OUAFI</b><br/>           La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable<br/>           Chargée du Développement Durable</p> <p><i>NEZHA EL OUAFI</i></p> <p><b>Secrétaire d'Etat chargée du Développement Durable</b></p> | <p><i>Aar</i></p> <p>M<sup>me</sup> Ayshanie Médangoda-Labé<br/>           Représentante Résidente Adjointe</p>  |
| Date :  | Date :   |



ҚАЗАҚСТАН РЕСПУБЛИКАСЫ  
БІЛІМ ЖӘНЕ ҒЫЛЫМ МИНИСТРЛІГІ  
ҚАЗАҚСТАН РЕСПУБЛИКАСЫ  
БІЛІМ ЖӘНЕ ҒЫЛЫМ МИНИСТРЛІГІ

Қазақстан Республикасының Білім және Ғылым Министрлігі

## I. PROBLEMATIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

Au Maroc, la fragilité et la rareté des ressources naturelles et leur tendance à une dégradation de plus en plus rapide conjuguées aux aléas climatiques qui touchent les ressources en eau, l'agriculture, les forêts, les montagnes, le littoral et la couverture végétale du pays, accentuent les problèmes socio-économiques et affectent la qualité de vie des populations.

De même, le développement qu'a connu le Maroc durant les dernières décennies dans les secteurs socio-économiques vitaux (agriculture, infrastructure, tourisme, pêches, industrie, transport, etc.), n'a pas manqué d'induire des répercussions négatives sur la qualité de l'environnement à diverses échelles territoriales. Ceci est dû principalement au manque d'intégration systématique de la question de l'environnement et du changement climatique dans les politiques sectorielles dans le passé.

Le coût social et économique des dommages liés à la dégradation de biens publics mondiaux comme la biodiversité, les terres productives ou encore le climat, atteint des niveaux rédhibitoires pour un pays comme le Maroc et entrave fortement son développement. Le coût de dégradation de l'environnement au Maroc a été estimé à près de 4% du PIB (2010).

Le contexte institutionnel en matière de développement durable, notamment après l'accord de Paris, la COP 22 ou bien encore le lancement des ODD nécessite consatamment une adaptation à l'échelle nationale en matière de bonne gouvernance, de développement des capacités à tous les niveaux, de renforcement de la planification ainsi que du fonctionnement des institutions en charge des questions liées au développement durable et le changements climatiques.

### **Biodiversité :**

Les ressources naturelles dont dispose le Maroc renferment une biodiversité remarquable mais elles restent très fragiles et surtout insuffisamment protégées. La déforestation, les incendies, l'élevage et le surpâturage, l'urbanisation et l'industrialisation, l'agriculture, la surpêche, le tourisme, le transport, et l'introduction d'espèces exotiques sont autant de facteurs menaçants qui portent atteinte à la biodiversité. On estime qu'environ 2,5 % et 23% respectivement de la faune et de la flore répertoriés sont menacés de disparition<sup>1</sup>.

### **Dégradation des sols :**

Les ressources en sols représentent l'une des ressources stratégiques du Maroc du fait de la place du secteur agricole dans l'économie nationale. Cependant plusieurs facteurs naturels et anthropiques contribuent à leur dégradation rapide tels que : l'érosion hydrique et éolienne ainsi que la désertification due à la dérive climatique, la dégradation du couvert végétal et la mauvaise gestion des terres et des ressources hydriques par l'agriculture notamment, la salinisation des terres due à l'irrigation par des eaux présentant un taux important de salinité et à l'usage abusif d'engrais.

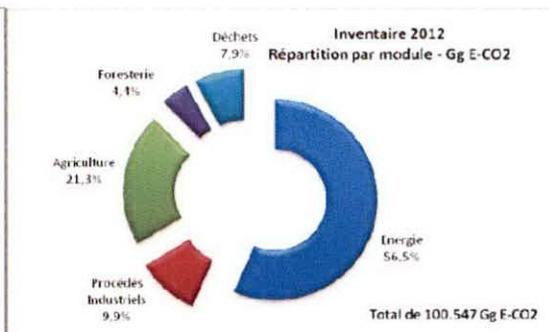
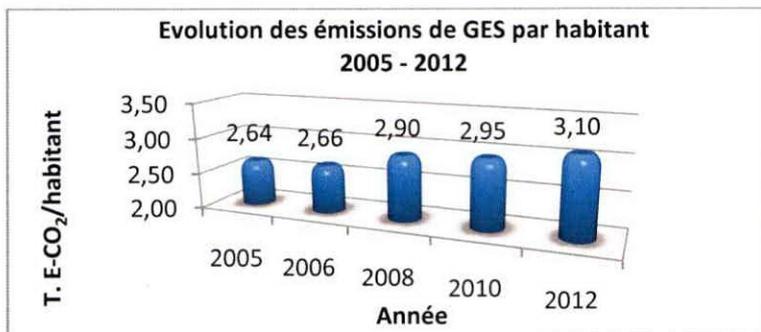
### **Changement climatique :**

Le changement climatique est déjà en cours au Maroc au vu des tendances climatiques observées. Les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1,0 à plus de 1,8°C et les précipitations ont subi un déclin qui varie entre 3 et 30% avec une baisse de 26% dans la région Nord-Ouest du pays considérée comme la zone la plus humide du Maroc.

#### **• Emissions CO<sub>2</sub> du Maroc**

Bien que faisant partie des pays faiblement émetteurs, le Maroc voit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) accroître à mesure que son économie se développe. Si les émissions par habitant du pays restent modestes soit 3,1 Teq CO<sub>2</sub>/habitant en 2012, elles sont néanmoins en constante augmentation (voir graphique ci-après montrant l'évolution depuis 2005). Le secteur de l'énergie est responsable de plus de 56% des émissions globales du pays, suivi par l'agriculture avec 21,3% pour l'année 2012.

<sup>1</sup> sources : Centre d'Echange d'Information sur la Biodiversité du MAROC (<http://ma.chm-cbd.net/news/la-biodiversite-moteur-economique>)



- **Vulnérabilité au changement climatique**

Le Maroc est parmi les pays les plus vulnérables aux aléas climatiques. De par sa position géographique, son climat et son littoral, il est significativement affecté par les conséquences du réchauffement climatique notamment sur des secteurs vitaux tels que l'eau et l'agriculture. Sans négliger l'impact régional sur le Maroc qui se manifeste par l'accroissement du flux migratoire en provenance de l'Afrique subsaharienne.

- **Ressources en eau<sup>2</sup>**

Les ressources en eau, caractérisées par leur rareté et leur irrégularité spatiale et temporelle, sont soumises à une pression croissante, liée à la poussée démographique et à l'extension de l'agriculture irriguée, ainsi qu'au développement urbain, industriel et touristique.

De plus, selon les dernières estimations (Rapport Troisième Communication Nationale 2014), quel que soit le scénario considéré (optimiste, moyen ou pessimiste), le capital en eau (m<sup>3</sup>/habitant/an) subirait une baisse importante à l'horizon 2050 et 2080, engendrant ainsi une situation de pénurie d'eau dès l'horizon 2020.

- **Agriculture<sup>3</sup>**

Le changement climatique est susceptible d'induire une réduction de 50% des récoltes de céréales lors d'une année sèche et de 10% pour une année normale, une augmentation de 7% à 12% des besoins en eau pour les cultures irriguées, et la détérioration de la production animale. Ce changement a déjà provoqué un effet négatif sur les formations forestières, la productivité et la diversité.

- **Impacts sur les forêts**

Les changements climatiques favoriseront l'extension de la désertification et des déplacements des peuplements végétaux vers le Nord à la recherche de la fraîcheur et de l'humidité. Les impacts découlant de la dégradation du tissu forestier impliquent des conséquences sur la biodiversité, la productivité forestière et le bien-être général des populations.

- **Impacts sur le littoral**

Le littoral au Maroc s'étend sur 3500 km de côtes. Riche en biodiversité et en ressources halieutiques et paysagères, il constitue un lieu sensible avec de nombreux enjeux économiques et sociaux et représente un patrimoine écologique et environnemental riche et varié.

Cet espace fournit les ressources à la base de diverses activités économiques (sylviculture, pêche, activités pastorales et forestières, etc.), ce qui explique la concentration humaine et urbanistique, de plus en plus accrue, soutenue et dense sur ces espaces et conduit irrémédiablement à l'accroissement des pressions.

Les conséquences prévisibles du changement climatique sur le littoral peuvent être résumées comme suit : submersion marine et érosion de la ligne de rivage, notamment pour le littoral meuble ou pourvu de côtes sableuses de faibles altitudes ; menace de détérioration des ressources naturelles et des

<sup>2</sup> Rapport Troisième Communication Nationale (TCN), 2015

<sup>3</sup> Rapport d'examen des performances environnementales de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), 2014

infrastructures (équipements portuaires, réduction de la surface des plages, salinisation, réduction de la biodiversité, zones humides en arrière plage, écosystèmes des estuaires fluviaux, ...) et impacts négatifs sur les activités socio-économiques.

La question climatique représente donc un enjeu de développement majeur pour le Royaume qui doit mobiliser toutes ses composantes pour « rendre son territoire et sa civilisation plus résiliente face au changement climatique tout en assurant une transition rapide vers une économie sobre en carbone ».

---

## II. STRATEGIE

Face à ces défis, le Maroc s'est engagé dans une politique de développement durable plus ambitieuse à travers plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques, socio-économiques et sectorielles.

Les importantes réformes qui constituent des leviers majeurs pour la concrétisation de l'engagement du Maroc en faveur d'un développement inclusif et contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux mondiaux sont :

- La nouvelle Constitution de 2011 qui consacre le développement durable en tant que droit pour les citoyens marocains et accorde une place de choix à la participation de la société civile dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques.
- La loi cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, offre le cadre de référence pour l'opérationnalisation des principes et valeurs du développement durable au Maroc.
- La Stratégie Nationale de Développement Durable (2015-2030) répond aux engagements internationaux du Maroc en matière d'environnement, et définit sept enjeux que le pays doit adopter pour aboutir à un développement durable et qui sont à décliner au niveau des régions, à savoir : (i) consolider la gouvernance du développement durable, (ii) réussir la transition vers une économie verte, (iii) améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité, (iv) accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre les effets du changement climatique, (v) accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles, (vi) promouvoir un développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales, et (vii) promouvoir une culture du développement durable.
- Les différentes stratégies sectorielles : Stratégie Energétique, Stratégie de l'Eau, Plan Maroc Vert, Stratégie logistique, etc.
- La Contribution Nationale Déterminée (NDC) du Maroc à travers laquelle le Maroc s'engage à réduire ses émissions de GES de 42% à l'horizon 2030.

Néanmoins, la concrétisation et l'aboutissement de toutes ces réformes nécessitent :

- Une bonne coordination avec les différents acteurs concernés ; Une bonne vision et un plan de mise en œuvre clair et cohérent ;
- Des mécanismes de suivi, de surveillance et de contrôle avec des indicateurs pertinents ;
- Des capacités techniques, institutionnelles et financières ;
- Une forte implication et une contribution active de tous les acteurs nationaux et régionaux.

Les principales barrières que le projet vise à surmonter en vue de favoriser un développement durable à tous les niveaux peuvent être résumées comme suit :

Obstacle 1 : Le premier est le manque d'un système de coordination efficace entre les différents acteurs concernés et d'un plan de mise en œuvre qui définit clairement les rôles et les responsabilités pour la concrétisation des engagements pris dans le cadre de la NDC du Maroc.

Obstacle 2 : Le manque de mécanismes d'encadrement qui offrent un soutien technique pour le développement des capacités dans des domaines pertinents liés aux changements climatiques et au développement durable.

Obstacle 3 : Le manque d'approches globales favorisant la mise en réseau, le partage et l'échange des expériences et des connaissances, la capitalisation sur les bonnes pratiques, la réplification et/ou d'élargissement des initiatives innovantes à l'échelle nationale et internationale notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

### III. RESULTATS ET PARTENARIATS

#### Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du projet et activités prévues sont repris dans le tableau suivant :

| PRODUITS ATTENDUS   | ACTIVITES DE PRODUIT   |
|---|--|
| <b>Produit 1</b><br><i>Le processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation de la NDC est accéléré</i>   | 1.1 Appui à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la NDC et sa déclinaison à l'échelle territoriale  |
|   | 1.2 Accompagnement des secteurs clés concernés pour la concrétisation des engagements pris dans la NDC   |
| <b>Produit 2</b><br><i>Les capacités au niveau national, régional et local sont renforcées en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de développement inclusif et durable</i> | 2.1 Renforcement des capacités et partage d'expériences en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique au niveau national et régional (notamment au niveau de 2 pays africains pilotes)   |
|   | 2.2 Préparation d'outils (rapports, supports de communication) et initiatives de capitalisation et de partage d'expérience dans le cadre d'une coopération sud-sud et triangulaire   |
|   | 2.3 Réalisation d'une expertise sur des secteurs prioritaires (Environnement et DD) au niveau des pays pilotes (2 à 3) comprenant entre autres, un diagnostic, un plan d'action opérationnel à court et moyen terme et un portefeuille de projets et ses mécanismes financiers |
| <b>Produit 3</b><br><i>Les politiques nationales sont renforcées en matière de planification et de gestion intégrée des zones côtières au niveau local</i>  | 3.1 Préparation de Schémas Régionaux du Littoral (SRL)   |
|   | 3.2 Renforcement des capacités en matière de suivi de la mise en œuvre des SRL   |
|   | 3.3 Renforcement des capacités en matière de suivi des indicateurs de surveillance du littoral   |
| <b>Produit 4</b><br><i>L'éducation à la préservation de l'environnement et au développement durable est promue</i>  | 4.1 Préparation d'outils pédagogiques et de sensibilisation  |
|   | 4.2 Organisation d'activités/initiatives pédagogiques innovantes réalisées au niveau de centres, écoles, clubs, colonies de vacance, etc. en partenariat avec le secteur de la recherche scientifique  |
|   | 4.3 Accompagnement d'établissements scolaires modèles intégrant des projets de démonstration en matière d'environnement et de développement durable  |

#### Ressources nécessaires pour accomplir les résultats attendus

Le budget global prévu pour accomplir les résultats attendus s'élève à 4,6 Millions de dollars dont 2,5 Millions de dollars constituent un co-financement du Gouvernement (Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable) à travers les activités engagées pour la réalisation d'activités complémentaires.

Le tableau suivant présente la répartition du co-financement par activité :

| <b>Produit</b>  | <b>Activité</b>  | <b>Co-financement du Gouvernement (SEDD)</b> |
|---|--|--|
| <b>Produit 1</b><br><i>Le processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation de la NDC est accéléré</i>   | <i>Opérationnalisation de la NDC</i>   | 500 000                                      |
| <b>Produit 2</b><br><i>Les capacités au niveau national, régional et local sont renforcées en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de développement inclusif et durable</i> | <i>Promotion du partage et de l'échange d'expériences dans le cadre d'une coopération sud-sud et triangulaire</i>  | 500 000                                      |
| <b>Produit 3</b><br><i>Les politiques nationales sont renforcées en matière de planification et de gestion intégrée des zones côtières au niveau local</i>  | <i>Elaboration de deux Schémas Régionaux du Littoral (SRL)</i>   | 1 000 000                                    |
| <b>Produit 4</b><br><i>L'éducation à la préservation de l'environnement et au développement durable est promue</i>  | <i>Accompagnement d'établissements scolaires modèles pour l'intégration de projets de démonstration en matière d'environnement et de développement durable</i> | 500 000                                      |
| <b>Total du co-financement en USD</b>   |  | <b>2 500 000</b>                             |

### **Partenariats**

Pour l'accomplissement des résultats attendus, le projet collaborera avec plusieurs initiatives en cours et partenaires clés, à titre indicatif et non limitatif :

| <b>Initiatives internationales</b>  | <b>Initiatives et projets nationaux</b>   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partenariat NDC « The NDC Partnership », dans lequel le PNUD siège au comité de pilotage et est l'un des cinq principaux partenaires d'exécution ;</li> <li>• Les dialogues techniques régionaux PNUD / CCNUCC sur les CND (« NDC »), pour lesquels le PNUD agit comme secrétariat pour les donateurs ;</li> <li>• Le Partenariat sur la transparence dans l'Accord de Paris (formellement <a href="#">International Partnership on Mitigation and MRV</a>);</li> <li>• Le partenariat mondial LEDS (Low-Emission Development Strategies) et ses plates-formes régionales en Afrique, en Asie-Pacifique et en Amérique latine et Caraïbes ;</li> <li>• L'Initiative pour la transparence de l'action climatique (The Initiative for Climate Action Transparency, ICAT) ;</li> <li>• L'Initiative du FEM pour le renforcement des capacités en matière de transparence (CBIT) ;</li> <li>• Le Centre et le réseau de technologie climatique (CTCN) ;</li> <li>• L'Alliance mondiale pour le changement climatique ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable ;</li> <li>• Le 4 C « Centre de Compétence Changements Climatiques » ;</li> <li>• Le Projet SEDD/PNUD - LECB « Low Emission Capacity Building » ;</li> <li>• Le Projet SEDD/Banque Mondiale- PMR « Partenariat pour la Préparation du Maroc au Marché du Carbone » ;</li> <li>• Le Centre d'Activités Régionales/ Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP)</li> <li>• Le Programme MEDPOL d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne</li> </ul> |

Le projet établira des synergies avec les initiatives/projets existants et œuvrera en étroite collaboration avec les partenaires concernés en vue de capitaliser sur l'existant et viser la complémentarité dans les actions entreprises.

#### **Liste des partenaires potentiels :**

##### **Partenaires potentiels**

- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement durable ;
- Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts ;
- Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville
- Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique ;
- Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ;
- Ministère du Tourisme, du Transport aérien, de l'Artisanat et de l'Economie sociale ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministères des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
- Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement
- Provinces / Communes
- Secteur privé ;
- Pays africains partenaires ;
- Organisations internationales : GIZ, Banque Mondiale, etc. ;
- Société civile, notamment AESVT.

#### **Coopération Sud-Sud et triangulaire (CSS/CTriangulaire)**

La coopération Sud-Sud est un processus par lequel les pays en développement cherchent à réaliser leurs objectifs de développement à travers l'échange de connaissances, de compétences et de ressources, la formulation de programmes communs ou la prise de mesures collectives.

Le PNUD assiste les pays partenaires en vue d'optimiser les échanges, et adapter la coopération aux priorités nationales et aux ressources du développement.

Pour renforcer l'efficacité de l'aide, les pays donateurs soutiennent également les pays en développement à travers la coopération triangulaire.

Ces 2 outils permettent de :

- Transmettre des connaissances sur des solutions de développement adaptables ;
- Harmoniser les politiques, cadres juridiques et réglementations pour maximiser les opportunités et les bénéfices des échanges Sud-Sud ;
- Faciliter les partenariats, stimuler l'innovation et appliquer à grande échelle les idées prometteuses ;
- Rassembler et mettre en contact diverses parties prenantes des secteurs public et privé, des organisations de la société civile et des universités pour renforcer la perspective et l'action Sud-Sud dans les programmes de développement globaux.

La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire (SSC / TrC) devraient jouer un rôle important dans ce projet en complément de la coopération traditionnelle Nord-Sud ou multilatérale pour le partage d'expériences en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de développement durable inclusif.

Les meilleures pratiques de SSC / CTr seront identifiées et appliquées pour créer une approche systématique d'échange technique et politique entre les gouvernements, le secteur privé, le monde universitaire et la société civile. Les connaissances et les leçons apprises seront identifiées, analysées et diffusées de manière proactive par le biais des réseaux existants du PNUD et des partenaires.

### ***Durabilité et élargissement***

L'appropriation par le gouvernement national de la mise en œuvre du projet et des résultats obtenus est considérée comme essentielle pour que les capacités humaines, techniques et institutionnelles soient construites et soutenues au niveau national. Les capacités nationales seront construites grâce à une mise en œuvre cohérente et stratégique des activités qui leur donnera un impact durable sur le long terme aux niveaux national, infranational et sectoriel.

Le Projet est en cohérence avec l'objectif du Plan stratégique du PNUD d'améliorer la planification, les cadres politiques et les capacités institutionnelles pour renforcer considérablement l'action en matière de changement climatique en soutenant des systèmes intégrés de gouvernance et de transparence.

En tant qu'élément central de la stratégie de mise en œuvre, l'accent sera mis sur la répliquabilité et la durabilité des résultats au-delà de la portée et de la durée du projet.

#### IV. CADRE DE RESULTATS

**Effet visé, comme indiqué dans le Cadre de ressources et de résultats du programme national UNDAF (2017-2021) : Effet 2 UNDAF 2017-2021 :** Les politiques publiques et stratégies nationales en matière de développement industriel, d'environnement et d'aménagement du territoire intègrent les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables.

**Indicateurs d'effets, comme spécifiés dans le Cadre de ressources et de résultats du programme national UNDAF (2017-2021) comprenant les baselines et cibles :**

**Produit 2.3 :** La résilience au Changement Climatique et aux risques naturels est renforcée, notamment en faveur des groupes vulnérables.

**Indicateur du CPD :** 2.2.2 Nombre de ministères disposant de mesures complètes (plans, stratégies, politiques, programmes et budgets) visant à atteindre les objectifs de développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions ;

**Produit 2.4 :** Des solutions inclusives et durables sont adoptées pour accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre.

**Indicateur du CPD :** 2.2.1 Nombre de nouveaux partenariats du développement ayant des fonds suffisants pour améliorer l'efficacité énergétique ou la recherche de solutions énergétiques durables pour les populations ou groupes mal desservis et les femmes

**Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :**

**Effet 1 :** La croissance et le développement sont inclusifs et durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus.

**Produit 1.4 :** Des actions intensifiées en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci dans tous les secteurs, font l'objet d'un financement et sont mises en œuvre.

**Titre du projet et numéro du projet dans ATLAS :** Projet d'Assistance Technique et de Renforcement des Capacités pour un Développement Durable inclusif et pour la lutte contre les Changements Climatiques

| PRODUITS ATTENDUS   | INDICATEURS DE PRODUIT  | BASELINE |       | CIBLES  |         |        | SOURCES DE VERIFICATION                |
|---|---|----------|-------|---------|---------|--------|--|
|   |   | Valeur   | Année | Année 1 | Année 2 | FINALE |  |
| <b>Produit 1</b><br><i>Le processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation de la NDC est accéléré</i> | <i>1.1 Un plan de mise en œuvre de la NDC élaboré et décliné au niveau territorial</i>          | 0        | 2016  | -       | 1       | 1      | <i>Plan de mise en œuvre de la NDC</i> |
|   | <i>1.2 Nombre de secteurs ayant pris des mesures concrètes pour la concrétisation de la NDC</i> | 0        | 2016  | 1       | 3       | 4      | <i>Rapports d'avancement</i>           |
|   | <i>1.3 Nombre de projets d'adaptation et d'atténuation inscrits dans la NDC et lancés</i>       | 0        | 2016  | 3       | 7       | 10     | <i>Rapports d'avancement</i>           |

|   |   |                 |      |       |          |   |   |
|---|---|-----------------|------|-------|----------|---|---|
| <b>Produit 2</b><br><i>Les capacités au niveau national, régional et local sont renforcées en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de développement inclusif et durable</i> | 2.1 Nombre d'ateliers de renforcement des capacités et de partage d'expériences en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique réalisés au niveau national et régional | - <sup>4*</sup> | -    | 2 (N) | 4 (N, R) | 6 | Liste des participants  |
|   | 2.2 Nombre d'outils (rapports, supports de communication) et initiatives de capitalisation et de partage d'expérience élaborés/réalisés dans le cadre d'une coopération sud-sud et triangulaire         | 0               | 2016 | -     | 2        | 2 | Rapports et supports de communication                           |
|   | 2.3 Nombre de rapport de diagnostic, plan d'action à court et moyen terme et portefeuille de projets développés au niveau de pays Africains pilotes   | 0               | 2016 | 1     | 1        | 2 | Rapport diagnostic, Plan d'action et portefeuille de projets    |
| <b>Produit 3</b><br><i>Les politiques nationales sont renforcées en matière de planification et de gestion intégrée des zones côtières au niveau local</i>  | 3.1 Nombre de Schémas Régionaux du Littoral (SRL) élaborés  | 2               | 2017 | 1     | 1        | 2 | Schémas Régionaux du Littoral (SRL)                             |
|   | 3.2 Nombre d'ateliers de renforcement des capacités en matière de suivi de la mise en œuvre des SRL   | 0               | 2016 | 1     | 1        | 2 | Liste des participants  |
|   | 3.3 Nombre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités en matière de suivi des indicateurs de surveillance du littoral   | 1               | 2016 | 1     | 1        | 2 | Liste des participants  |
| <b>Produit 4</b><br><i>L'éducation à la préservation de l'environnement et au développement durable est promue</i>  | 4.1 Nombre d'outils éducationnels et de sensibilisation préparés.   | -               | -    | 2     | 2        | 4 | Outils de communication   |
|   | 4.2 Nombre d'activités/initiatives pédagogiques innovantes réalisées au niveau de centres, écoles, clubs, colonies de vacances, etc. en partenariat avec le secteur de la recherche scientifique        | -               | -    | 1     | 3        | 4 | Contrats de partenariat établis avec les instituts de recherche |
|   | 4.3 Nombre d'établissements scolaires modèles intégrant des projets de démonstration en matière d'environnement et de développement durable   | -               | -    | -     | 5        | 5 | Liste des établissements modèles                                |

<sup>4</sup> Les valeurs seront déterminées lors du lancement du projet

## V. SUIVI ET EVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le suivi du projet sera réalisé par le biais des plans de suivi et d'évaluation suivants :

### Plan de suivi

| Activité de suivi                           | But  | Fréquence   | Action attendue  | Partenaires  | Coûts |
|---|--|---|--|--|-------|
| <b>Suivre les progrès vers les produits</b> | Les données des progrès réalisés confrontées aux indicateurs spécifiés dans le cadre des résultats seront collectées et analysées afin d'évaluer les progrès du projet vers l'atteinte des produits convenus.  | Tous les trimestres, ou à la fréquence nécessaire pour chaque indicateur. | Des progrès plus lents que prévu seront traités par la direction du projet.  | Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable |       |
| <b>Suivre et gérer les risques</b>          | Identifier les risques spécifiques qui pourraient menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et réaliser le suivi des actions de gestion des risques en utilisant un registre des risques. Les audits seront menés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Tous les trimestres   | Les risques sont identifiés par la direction du projet et des actions sont engagées pour gérer les risques. Le registre des risques est activement entretenu pour assurer le suivi des risques identifiés et des actions engagées. | Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable |       |
| <b>Apprendre</b>                            | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront régulièrement pris en compte, de même qu'ils proviendront activement d'autres projets et partenaires, et seront réintégrés dans le projet.   | Au moins annuellement   | Des enseignements pertinents sont pris en compte par l'équipe du projet et utilisés pour contribuer aux décisions en matière de gestion.   | Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable |       |
| <b>Assurance qualité annuelle du projet</b> | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour identifier les forces et les faiblesses du projet et pour contribuer à la prise de décisions en matière de gestion visant à l'amélioration du projet.   | Annuellement  | Les zones de forces et de faiblesses seront révisées par la direction du projet et utilisées pour contribuer aux décisions visant à l'amélioration de la performance du projet.  | Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable |       |
| <b>Réviser et corriger le parcours</b>      | Examen interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin de contribuer à la prise de   | Au moins annuellement   | Les données en matière de performance, les risques, les enseignements et la qualité  | Secrétariat d'Etat chargé du                       |       |

|  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
|  | décisions.   |  | seront examinés par le comité chargé du projet et seront utilisés pour corriger le parcours.  | Développement Durable                              |  |
| <b>Rapport du projet</b>                                 | Un rapport de progrès sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés, comprenant des données relatives au progrès qui montrent les résultats accomplis confrontés aux objectifs annuels prédéfinis au niveau des produits, le résumé de l'évaluation annuelle de la qualité du projet, un registre des risques mis à jour accompagné de mesures d'atténuation, et l'ensemble des rapports d'évaluation ou de revu préparés au cours de la période.  | Annuellement, et à la fin du projet (rapport final)    | -   | Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable |  |
| <b>Révision du projet (comité de pilotage du projet)</b> | Le mécanisme de gouvernance du projet (c.-à-d. le comité de pilotage du projet) organisera des revues régulières du projet pour évaluer la performance du projet et réviser le Plan de travail pluriannuel afin de garantir des prévisions budgétaires réalistes pour la durée de vie du projet. Au cours de la dernière année du projet, le comité de pilotage du projet effectuera une revue de fin de projet pour prendre en compte les leçons apprises et examiner les opportunités d'élargissement des résultats du projet et des leçons apprises ainsi que les opportunités de sensibilisation des publics concernés à ces derniers. | Spécifier la fréquence (c.-à-d. au moins annuellement) | Toutes préoccupations en termes de qualité et tout progrès plus lent que prévu doivent être examinés par le comité de pilotage du projet, et il doit être convenu d'actions en matière de gestion en vue de traiter les problématiques identifiées. | Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable |  |

**Plan d'évaluation<sup>5</sup>**

| <b>Titre de l'évaluation</b> | <b>Partenaires</b> | <b>Produit associée du plan stratégique</b> | <b>Effet du UNDAF/DPP</b> | <b>Date prévue de finalisation</b> | <b>Parties prenantes clés de l'évaluation</b> | <b>Coûts et source de financement</b> |
|------------------------------|--------------------|---|---------------------------|------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Évaluation à mi-parcours     |                    |   |                           | 2018                               |   | Budget du projet                      |
| Evaluation finale            |                    |   |                           | 2020                               |   | Budget du projet                      |

---

<sup>5</sup> En option, si nécessaire

## VI. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL

| PRODUITS ATTENDUS   | ACTIVITÉS PRÉVUES  | Budget prévu par année |         | PARTIE RESPONSABLE | BUDGET PRÉVU          |                       |               |
|---|--|------------------------|---------|--------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
|   |  | A1                     | A2      |                    | Source de financement | Description du budget | Montant (USD) |
| <b>Produit 1</b><br><i>Le processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation de la NDC est accéléré</i>   | 1.1 Appui à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la NDC et sa déclinaison au niveau territorial   | 80 000                 | 160 000 | SEDD               | IMELS                 | 71200                 | 80 000        |
|   |  |                        |         |                    | IMELS                 | 72100                 | 50 000        |
|   |  |                        |         |                    | IMELS                 | 72800                 | 50 000        |
|   |  |                        |         |                    | IMELS                 | 75700                 | 10 000        |
|   |  |                        |         |                    | IMELS                 | 71300                 | 50 000        |
|   | 1.2 Accompagnement des secteurs clés concernés pour la concrétisation des engagements pris dans la NDC   | 110 000                | 193 000 | SEDD               | IMELS                 | 72100                 | 150 000       |
| IMELS   |  |                        |         |                    | 71300                 | 110 000               |               |
| Appui Direct au Projet  | 2 500  | 2 500                  | PNUD    | IMELS              | 71400                 | 5 000                 |               |
| <b>Sous-total pour le produit 1</b>   |  |                        |         |                    |                       | <b>548 000</b>        |               |
| <b>Produit 2</b><br><i>Les capacités au niveau national, régional et local sont renforcées en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et en matière de développement inclusif et durable</i> | 2.1 Renforcement des capacités et de partage d'expériences en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique réalisé au niveau national et régional  | 30 000                 | 80 000  | SDD                | IMELS                 | 71300                 | 70 000        |
|   |  |                        |         |                    |                       | 75700                 | 30 000        |
|   |  |                        |         |                    |                       | 71600                 | 10 000        |
|   | 2.2 Préparation d'outils (rapports, supports de communication) et d'initiatives de capitalisation et de partage d'expérience élaborés dans le cadre d'une coopération sud-sud et triangulaire  | 50 000                 | 90 000  | SDD                | IMELS                 | 72100                 | 70 000        |
|   |  |                        |         |                    |                       | 72400                 | 70 000        |
|   | 2.3 Réalisation d'une expertise sur des secteurs prioritaires (Environnement et DD) au niveau des pays pilotes (2 à 3) comprenant entre autres, un diagnostic, un plan d'action opérationnel à court et moyen terme et un portefeuille de projets et ses mécanismes financiers | 35 000                 | 80 000  | SDD                | IMELS                 | 71200                 | 60 000        |
|   |  |                        |         |                    |                       | 72200                 | 55 000        |
| Appui Direct au Projet  | 2 500  | 2 500                  | PNUD    | IMELS              | 71400                 | 5 000                 |               |
| <b>Sous-total pour le produit 2</b>   |  |                        |         |                    |                       | <b>370 000</b>        |               |
| <b>Produit 3</b><br><i>Les politiques nationales sont renforcées en matière de planification et de gestion intégrée des zones côtières au niveau local</i>  | 3.1 Préparation de Schéma Régionaux du Littoral (SRL).   | 50 000                 | 200 000 | SDD                | IMELS                 | 72100                 | 250 000       |
|   | 3.2 Renforcement des capacités en matière de suivi de la mise en œuvre des SRL.  | 30 000                 | 80 000  | SDD                | IMELS                 | 71300                 | 70 000        |
|   |  |                        |         |                    |                       | 75700                 | 30 000        |
|   |  |                        |         |                    |                       | 71600                 | 10 000        |
| 3.3 Renforcement des capacités en   | 0  | 85 000                 | SDD     | IMELS              | 71200                 | 50 000                |               |

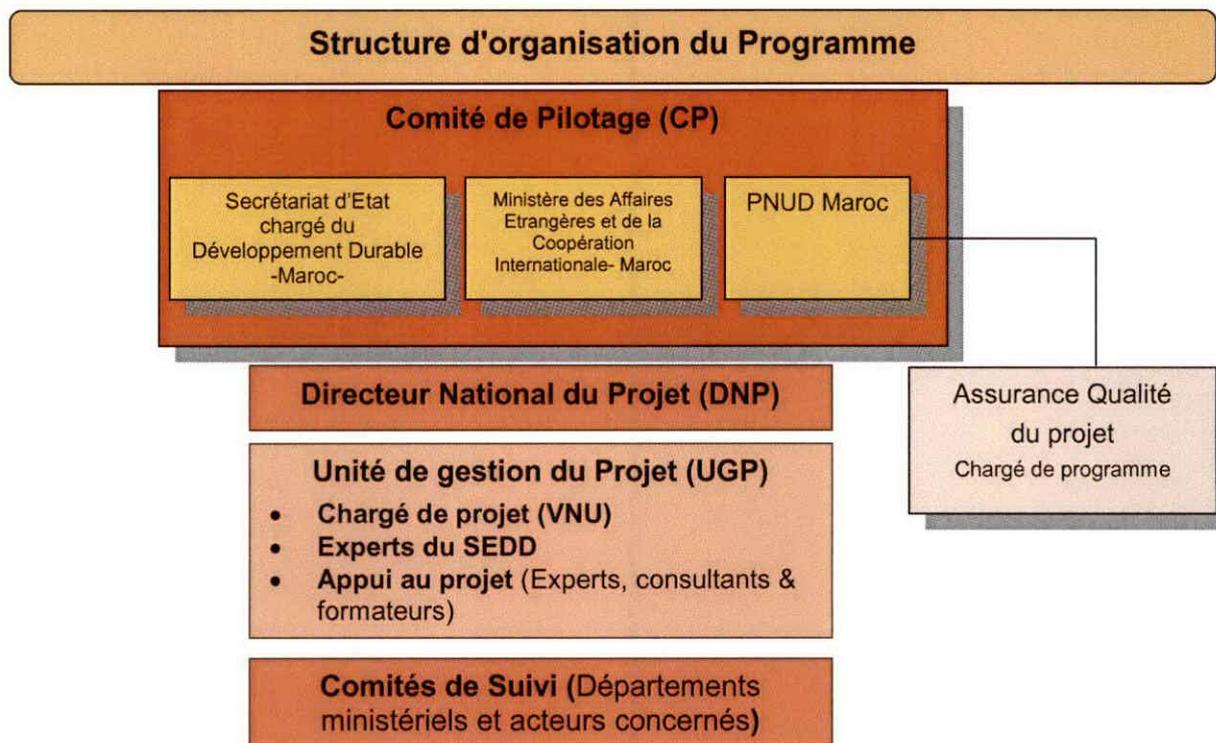
|  |   |         |         |      |       |         |                  |
|--|---|---------|---------|------|-------|---------|------------------|
|  | matière de suivi des indicateurs de surveillance du littoral.   |         |         |      |       | 75700   | 35 000           |
|  | Appui Direct au Projet  | 2 500   | 2 500   | PNUD | IMELS | 71400   | 5 000            |
|  | <b>Sous-total pour le produit 3</b>   |         |         |      |       |         | <b>450 000</b>   |
| <b>Produit 4</b><br><i>L'éducation à la préservation de l'environnement et au développement durable est promue</i> | 4.1 Préparation d'outils pédagogiques et de sensibilisation   | 50 000  | 50 000  | SDD  | IMELS | 72100   | 50 000           |
|  |   |         |         |      |       | 72400   | 50 000           |
|  | 4.2 Organisation d'activités/initiatives pédagogiques innovantes réalisées au niveau de centres, écoles, clubs, colonies de vacance, etc. en partenariat avec le secteur de la recherche scientifique | 40 000  | 65 889  | SDD  | IMELS | 71300   | 30 000           |
|  |   |         |         |      |       | 75700   | 40 000           |
|  |   |         |         |      |       | 71600   | 35 889           |
|  | 4.3 Accompagnement d'établissements scolaires modèles intégrant des projets de démonstration en matière d'environnement et de développement durable   | 120 000 | 250 000 | SDD  | IMELS | 72100   | 50 000           |
|  |   |         |         |      |       | 74100   | 100 000          |
|  |   |         |         |      |       | 72500   | 20 000           |
|  |   |         |         |      | 72200 | 200 000 |                  |
|  | Appui Direct au Projet  | 2 500   | 2 500   | PNUD | IMELS | 71400   | 5 000            |
|  | <b>Sous-total pour le produit 4</b>   |         |         |      |       |         | <b>580 889</b>   |
| <b>Gestion du Projet</b>   | Gestion quotidienne du projet   | 20 000  | 20 000  | SDD  | IMELS | 71500   | 30 000           |
|  |   |         |         |      |       | 71600   | 10 000           |
|  | <b>Sous-total pour le produit 5</b>   |         |         |      |       |         | <b>40 000</b>    |
| <b>Évaluation (le cas échéant)</b>   | ÉVALUATION  |         |         | PNUD | IMELS |         | TBC              |
| <b>Appui général à la gestion (8%)</b>   | General Management Cost (8%)  |         |         | PNUD | IMELS |         | <b>159 111</b>   |
| <b>TOTAL</b>   |   |         |         |      |       |         | <b>2 148 000</b> |

## VII. GOUVERNANCE ET DISPOSITIONS EN MATIERE DE GESTION

Cette section présente les responsabilités et les engagements en matière de coordination du projet et de gestion des partenaires et des organismes participants.

Le projet sera exécuté selon les procédures d'exécution nationale qui précisent les modalités de la collaboration entre le gouvernement et le PNUD (« National Implementation by the Government – NIM »).

Le partenaire de mise en œuvre du projet est le Secrétariat d'Etat au Développement Durable. La structure de gouvernance du projet est présentée dans le schéma de gouvernance ci-après.



### Structure de gestion

Une Unité de Gestion de Projet (UGP) sera instaurée au sein du Secrétariat d'Etat au Développement Durable (voir diagramme ci-dessus).

L'UGP sera chargée de la gestion de la réalisation du projet sous la supervision directe du Directeur national du Projet.

Le Comité de Pilotage est composé du SEDD, du PNUD et du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale. Il est responsable des décisions relatives à l'orientation stratégique du projet.

### Comité National de Pilotage

Le CNP se réunira au moins une fois par an ou en tant que de besoin. Le CNP aura pour missions

- ✓ D'approuver le plan de travail annuel ;
- ✓ De suivre et apprécier la performance du projet en termes de résultats et de décaissements financiers ;
- ✓ De contrôler l'avancement des activités arrêtées ;
- ✓ D'examiner et valider les rapports d'activité et de résultats ;
- ✓ De recommander des actions et des activités répondant aux besoins et à la politique ;
- ✓ De coordonner les relations interinstitutionnelles en relation avec le projet et contribuer à lever toute difficulté qui pourrait apparaître dans sa mise en œuvre ;
- ✓ De concevoir et approuver une stratégie de sortie dans le semestre précédent la clôture du projet.

### ***Les responsabilités du comité de pilotage sont les suivantes :***

Au lancement du projet (LPAC) : le comité de pilotage, en consultation avec les partenaires, se réunira au lancement du projet et sur la base du document du projet il étudiera la faisabilité du projet, les risques encourus et les partenariats potentiels.

Revue annuelle : le comité de pilotage se réunira chaque fin d'année au cours du cycle du projet afin :

- ✓ D'évaluer les résultats annuels du projet ;
- ✓ De veiller à la coordination et l'harmonisation entre les différentes parties prenantes ;
- ✓ D'identifier les modalités d'élargissement de l'expérience ;
- ✓ Valider la planification de l'année suivante.

A la clôture du projet : Le comité de pilotage, en consultation avec les autres partenaires du projet, se réunira à la clôture du projet (fin 2018) afin d'évaluer les résultats finaux du projet et la livraison des produits escomptés, de tirer les enseignements et de proposer un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation finale du projet.

Toute question liée à la mise en œuvre, ou tout changement relatif à la conception ou à la portée du projet, devront être discutés par le comité de pilotage.

### **Unité de Gestion de Projet (UGP)**

Elle est composée d'un chargé de projet (VNU) responsable de la gestion opérationnelle du projet, recruté à plein temps, assisté par les ressources du Secrétariat d'Etat au Développement Durable. Sa responsabilité principale est la production des résultats escomptés par le projet et décrits dans le document de projet, selon les normes de qualité requises, et en prenant en compte les spécificités et contraintes de temps et de coûts imparties.

Le chargé de projet travaille sous la supervision directe du Directeur national du Projet et sous l'autorité du Comité de pilotage, selon les normes établies par ce comité.

L'UGP sera appuyée par des experts internationaux et nationaux pour la mise en œuvre de certaines activités spécifiques dans le cadre d'une assistance technique au projet.

### **Assurance Qualité du projet**

La fonction d'Assurance Qualité du projet est une responsabilité déléguée par le Comité de pilotage car cette fonction d'Assurance Qualité soutient le Comité de pilotage du projet en exécutant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi.

Cette fonction sera sous la responsabilité du PNUD, qui veillera au bon déroulement et à la qualité du projet et qui appuiera et conseillera le projet en mettant à sa disposition les réseaux d'expertise des Nations Unies.

### ***Suivi effectué par le PNUD en sa qualité d'agent de gestion et dans son rôle d'Assurance qualité du projet :***

Dans le cas de ce projet, l'assurance qualité sera prise en charge par un(e) chargé(e) de programme du PNUD, ayant pour tâches spécifiques les suivantes :

- ✓ Vérifier que les fonds sont mis à la disposition du projet ;
- ✓ Vérifier que le projet avance vers les résultats voulus ;
- ✓ Réaliser des activités de suivi réguliers, telles que des visites périodiques de terrain et des contrôles inopinés ;
- ✓ Vérifier que les ressources confiées au PNUD sont utilisées de façon adéquate ;
- ✓ Saisie des informations contenues dans le rapport trimestriel soumis par le chargé de projet dans Atlas à la fin de chaque trimestre ;
- ✓ S'assurer que les rapports financiers sont soumis au PNUD à la fin de chaque trimestre ;
- ✓ S'assurer que les Combined Delivery Reports (CDRs) sont préparés et approuvés par l'UGP et certifiés par le DNP ;
- ✓ Mise à jour des journaux des risques et problèmes dans Atlas à la fin de chaque trimestre, sur la base des informations tirées du rapport trimestriel soumis par le chargé de projet.

---

## VIII. CONTEXTE JURIDIQUE ET GESTION DES RISQUES

Cochez la case correspondante pour chaque liste ci-dessous concernant le texte juridique standard concerné :

### 1. Contexte juridique :

**Lé pays a signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)**

Le pays n'a pas signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)

Projet régional ou Global

### 2. Partenaire de réalisation :

**Entité gouvernementale (NIM)**

PNUD (DIM)

OSC/ONG/OIG

Agence de l'ONU (autre que le PNUD)

Projets régionaux et globaux

---

## IX. CONTEXTE JURIDIQUE ET GESTION DES RISQUES

### CADRE JURIDIQUE

*« Ce document est le « document relatif au projet » tel que défini à l'Article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le Gouvernement du Maroc et le PNUD, signé le 13 mai 1982. Toutes les références dans le SBAA à « l'Organisation chargée d'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».*

*Ce projet sera mis en œuvre par le Ministère délégué chargé de l'Environnement (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, ses règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes dans le Règlement Financier et Règles de Gestion Financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et la concurrence internationale efficace, la gouvernance financière du PNUD s'appliquera. »*

### CLAUSES DE GESTION DES RISQUES TYPES

#### Entité gouvernementale (NIM ou modalité de réalisation nationale)

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire d'exécution, relève du Partenaire d'exécution. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
  - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, en prenant en compte la situation en matière de sécurité dans le pays de mise en œuvre du projet ;
  - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire d'exécution, et de la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier s'il existe un tel plan, et d'y suggérer des modifications si nécessaires. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu de ce document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation en vertu de ce Document de projet [et de l'Accord relatif au projet de coopération entre le PNUD et le Partenaire d'exécution].
3. Le Partenaire de réalisation convient de mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute

somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée via [http://www.un.org/sc/committees/1267/qa\\_sanctions\\_list.shtml](http://www.un.org/sc/committees/1267/qa_sanctions_list.shtml). Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-conventions conclus dans le cadre de / en conséquence de ce Document de projet.

4. Conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, la viabilité sociale et environnementale sera favorisée par l'application des normes du PNUD en matière de durabilité environnementale et sociale (<http://www.undp.org/ses>) et des mécanismes de responsabilisation connexes (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation doit : (a) conduire les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, (b) mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et (c) s'efforcer de manière constructive et opportune de répondre à toute préoccupation et plainte soulevée dans le cadre du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à faire en sorte que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du Mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet coopéreront de bonne foi avec tout exercice visant à évaluer tout programme ou engagement lié au projet ou la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet, au personnel correspondant, et aux informations et à la documentation connexes.

---

## X. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**
2. **Modèle de l'examen préalable social et environnemental** [anglais] [français] [espagnol], comprenant des Évaluations sociales et environnementales ou des Plans de gestion supplémentaires, le cas échéant. *(NB : L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets dans lesquels le PNUD est uniquement l'Agent d'administration et/ou les projets constitués seulement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires pour participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques.** Utilisez le [modèle de Registre des risques](#) standard. Veuillez vous référer à la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](#) pour obtenir les instructions
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y compris la micro-évaluation de la HACT)
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et Termes de référence des postes clés de gestion**

**ACCORD DE PARTICIPATION AUX COUTS DE TIERCES PARTIES ENTRE  
LE SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
(GOUVERNEMENT DU MAROC) ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
LE DEVELOPPEMENT**

CONSIDERANT que le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après le « PNUD ») et le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable (Gouvernement du Maroc) (ci-après le « gouvernement ») ont accepté de coopérer pour mettre en place un projet (ci-après « le projet »), comme décrit dans le document de projet « *Projet d'Assistance Technique et de Renforcement des Capacités pour un Développement Durable inclusif et résilient aux Changements Climatiques* » au (Maroc) PI numéro 00105395, et soumis au gouvernement pour information.

CONSIDERANT que le Gouvernement a dument informé le PNUD de sa volonté de contribuer financièrement (ci-après la « contribution ») au PNUD sur la base d'une participation aux couts afin d'augmenter les ressources disponibles pour le projet ;

CONSIDERANT que le PNUD désignera un partenaire pour la réalisation du projet (ci-après le « partenaire de réalisation ») ;

Le PNUD et le Gouvernement sont convenus de ce qui suit :

**Article premier.**

1. Le Gouvernement autorise le versement au PNUD, selon les dispositions du paragraphe 2 de cet Article, une somme de 2.000.000,00 Euros.

En accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République d'Italie, cette contribution de 2.000.000,00 d'Euros sera versée au PNUD par le Gouvernement de la République d'Italie à la demande du Gouvernement du Royaume du Maroc.

2. Le gouvernement déposera sa contribution, conformément à l'échéancier ci-dessous, sur le compte ci-dessous<sup>1</sup> :

**Account Details:**

Account Name: UNDP Contributions

Account number: 600862722022

SWIFT: BOFAGB22

IBAN: GB59BOFA16505062722022

**Currency:** Euro

**Bank Address:**

BANK OF AMERICA - LONDON

Mail Code: 473-672-09-01

5 Canada Square

London E14 5AQ, UNITED KINGDOM

---

|     | <b>Date d'échéance</b> | <b>Montant (Euro)</b> |
|-----|------------------------|-----------------------|
| (a) | Septembre 2017         | 350.000 €             |
| (b) | Février 2018           | 500.000 €             |
| (c) | Février 2019           | 600.000 €             |
| (d) | Février 2020           | 550.000 €             |

3. Le gouvernement informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement par un email adresse à : [contributions@undp.org](mailto:contributions@undp.org), en fournissant les données suivantes : nom du gouvernement, bureau de pays du PNUD, [numéro et intitulé du projet], référence du gouvernement (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.
4. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une autre devise que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le gouvernement en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.
5. L'échéancier des paiements ci-dessus<sup>2</sup> tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du projet.
6. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
7. Le PNUD peut accepter des contributions libellées dans une devise autre que les dollars des Etats-Unis, si la devise en question est totalement convertible ou directement utilisable par le PNUD et sujette aux dispositions du paragraphe 6. Tout changement dans la devise de paiement ne peut être fait qu'avec l'accord du PNUD.
8. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

## **Article II**

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture des services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 8%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet

spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.

2. Le total des montants inscrits au budget du projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du projet pour les coûts du projet et pour les coûts d'appui.

### **Article III**

1. La contribution est administrée par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures, en application de ses procédures régulières pour la mise en œuvre de projets.
2. La gestion et les dépenses du projet sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.

### **Article IV**

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du gouvernement ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.

### **Article V**

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

### **Article VI**

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, procédures et politiques du PNUD.

## Article VII

Le PNUD doit fournir au gouvernement, sur sa demande, tous les rapports financiers ou autres, préparés conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

## Article VIII

1. Le PNUD informe le gouvernement de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au projet conformément au descriptif du projet.
2. Nonobstant l'achèvement du projet, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Dans le cas où le projet est achevé conformément au document du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le Gouvernement.

## Article IX

1. Après consultations entre les deux parties de cet accord, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou le gouvernement. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Si le solde inutilisé des paiements, additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
3. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou partie, du projet pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.
4. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le gouvernement.

### Article X

Toute notification ou correspondance entre le PNUD et le gouvernement sera adressée comme suit :

(a) Au gouvernement : **Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable**

Adresse : **N°9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Riad, Rabat**

(b) Apres réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique au gouvernement à l'adresse email fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Adresse email du gouvernement : [secretariatministre@environnement.gov.ma](mailto:secretariatministre@environnement.gov.ma)

A l'attention de : Mme Nezha El Ouafi, Secrétaire d'Etat chargée du développement durable

(c) Au PNUD : M. Philippe Poinot, Représentant Résident du PNUD

Adresse : Programme des Nations Unies pour le Développement, bureau de Rabat. 13, avenue Ahmed Balafrej Rabat-Souissi

### Article XI

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dument autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le Gouvernement,

(Signature)

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre  
de l'Energie, des Mines et du  
Développement Durable  
Chargée du Développement Durable  
  
NEZHA EL OUAFI

Nom : Mme Nezha El Ouafi,  
Titre : Secrétaire d'Etat chargée du Développement  
Durable  
Date :  
Lieu :Rabat

Pour le Programme des Nations Unies pour le  
Développement,  
(Signature)



Nom : Ayshanie Labe  
Titre : Représentant Résidente du PNUD PI  
Date :  
Lieu : Rabat





الجمهورية المغربية  
وزارة التعليم والتكوين المهني  
RABAT  
- 051 -  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE